

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE

DÉLIBÉRATION N° 20260827-03

Approbation de la charte pour la prestation « Devoirs faits »

L'an deux mille vingt six, le vingt-sept du mois d'août à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 22 août 2026 et sous la présidence de madame la maire.

Conseillers présents : Cristelle VEILLARD – Julien LEPRÉ – Sylvie LE PRADO – Jérôme COUTAZ – Danièle VIAL – Olivier LAURENT – Jean-François ROLLANDIN – Yves DESTORS – Françoise SERPRY – Aline VACHET – Alberto DE SOUSA – Sylvain LAGRESLE – Sophie MARTINEZ – Clément MARLIER – Zoé BADIN – Monique GALLON.

Absents ayant donné pouvoir :
L. CARRERES a donné pouvoir à S. MARTINEZ
D. DERAT a donné pouvoir à J. COUTAZ
C. GIRARDET a donné pouvoir à J. LEPRÉ

Secrétaire pour la séance : O. LAURENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 16, procurations : 3, votants : 19.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la commune de Villette-de-Vienne souhaite mettre en place, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, un dispositif d'accompagnement à la scolarité intitulé « **Devoirs faits** », destiné aux élèves de l'école élémentaire ;

Considérant que ce dispositif a pour objectif d'offrir aux enfants un accompagnement dans la réalisation de leurs devoirs, dans un cadre bienveillant, propice au travail et à l'autonomie, sans se substituer aux enseignants ni aux familles ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement du dispositif ainsi que les droits et obligations des familles, des enfants et des intervenants au travers d'une charte ;

Considérant que cette charte précise notamment :

- Les objectifs du dispositif ;
- Les conditions d'inscription et de participation ;
- Les engagements des familles ;
- Les engagements des enfants ;
- Les modalités d'encadrement et de fonctionnement du service ;

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la charte de fonctionnement du dispositif « Devoirs faits », annexée à la présente délibération.

Cette charte sera remise à chaque famille lors de l'inscription au dispositif. L'inscription emportera acceptation pleine et entière de ses dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la charte pour la prestation « Devoirs faits ».

Adopté à l'unanimité.

La maire,

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'M' or 'J', written over a horizontal line.

Le secrétaire,

A black ink signature, appearing to be 'g' followed by a flourish, written over a horizontal line.



Charte du dispositif « Devoirs faits »

Chers parents,

Afin d'accompagner les élèves dans leur travail personnel, la commune met en place un temps périscolaire « devoirs faits ». Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux enfants un moment calme et propice au travail avant leur retour à la maison.

Les objectifs :

Pendant cette séance, les enfants pourront :



Réaliser leurs devoirs dans un environnement calme



Apprendre leurs leçons



S'organiser dans leur travail



Bénéficier d'une aide ponctuelle à la compréhension des consignes.

Ce que ce dispositif n'est pas :

- un cours particulier ;
- du soutien scolaire ;
- une aide individualisée.

Les intervenants ne remplacent pas les enseignants. Ils accompagnent les enfants dans leur travail, les encouragent et les aident à devenir plus autonomes.

En fonction du nombre d'enfants accueillis et des besoins de chacun, **il ne peut être garanti que tous les devoirs seront entièrement terminés à la fin de la séance.**

Les engagements de l'enfant :

Pour que ce temps soit bénéfique à tous, chaque enfant s'engage à :

- venir avec le matériel nécessaire (cartable, cahiers, agenda, trousse...) ;
- respecter les autres enfants et les adultes ;
- travailler dans le calme ;
- prendre soin du matériel et des locaux.

Les engagements de la commune :

La commune s'engage à :

- proposer un cadre serein favorisant le travail ;
- assurer l'encadrement des enfants par du personnel communal
- veiller au respect des règles de vie et au bien-être des

Les engagements des parents :

- vérifier chaque soir le travail réalisé ;
- poursuivre ou terminer les devoirs si nécessaire ;
- consulter régulièrement l'agenda ou le cahier de textes ;
- informer la commune de toute absence.

Acceptation de la charte :

Je soussigné(e),

Nom du responsable légal :

Nom de l'enfant :

Classe :

Signature du responsable légal :

déclare avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à en respecter les principes.

À, le / /

Signature de l'enfant :



